

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 18 janvier 2017 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 10 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
13	AIX-LES-BAINS	T	Pascal PELLER	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Françoise CARON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
34	MERY	T	Eudes BOUVIER	
35	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
36	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
37	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
38	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
39	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
40	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
41	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
42	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
43	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
44	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de M. SAVIOZ-FOUILLET
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Fabien DIDIER
Olivier VERDENAL
Catherine FABBRI
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Conseiller municipal Pugny Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Directeur du Pôle Eau
Directrice du Pôle Ressources
Directeur des Ressources Humaines
Responsable service Finances
Responsable Politique de la Ville
Responsable Juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 janvier 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 40 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 58 votants.

ADMINISTRATION GENERALE
**Modification des délégations du Conseil communautaire
au Bureau de communauté et au Président de Grand Lac pour mise en cohérence avec
les seuils européens des marchés publics**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de modifier le tableau des délégations pour ajuster le seuil des marchés/accords-cadres de travaux aux nouveaux seuils européens applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 aux marchés publics.

Monsieur le Président présente le tableau des délégations modifié :

COMPETENCES	BUREAU DE COMMUNAUTE	PRESIDENT
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes de subventions. • Admission en non-valeur. • Décider des cessions de biens mobiliers supérieures ou égales à 6000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Emprunts ou avances</u> : Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligatoire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé. • <u>Restitutions de Versement Transport</u> conformes à la réglementation. • <u>Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes</u> nécessaires au fonctionnement des services. • <u>Décider des cessions de biens mobiliers inférieures à 6 000 € HT.</u>

<p>MARCHES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) /accords-cadres de fourniture et de services :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de travaux :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 220 000 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Conventions de groupement de commandes.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de fourniture et de service :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché)/accords-cadres de travaux :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur à 220 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p>
<p>ASSURANCES</p>		<ul style="list-style-type: none"> • prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres.
<p>URBANISME ET HABITAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...). • Versement des aides définies dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général. 	
<p>FONCIER ET RESEAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti, dans le cadre du budget. • Classement ou déclassement dans le Domaine Public de Grand Lac. • Rétrocession de réseaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Droit de Préemption</u> : usage, rejet, négociation, délégation, etc ... et ce, pour autant que prévu au Budget ou déjà validé sur le principe, par le Conseil de Communauté. • Décider la <u>location</u> du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti, public ou privé), de Grand Lac, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ou des baux

		<p>commerciaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décider la <u>prise de location</u> du patrimoine mobilier et immobilier (bâti ou non bâti, y compris AOT) d'autres entités. • Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés, sans pouvoir dépasser l'estimation du Service des Domaines. • Servitudes de passage.
JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Choix du lieu de réunion du Bureau communautaire • Toutes conventions (pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget), hors celles déléguées au Président ou restant de la compétence du conseil communautaire. <p>Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats de délégations de service public et leurs avenants ; - Conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH,...) et Politique de la Ville (contrat de ville,..) ; - Conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions ; - Conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de service. 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts. • Agir ou défendre en justice, au nom de la communauté d'agglomération, devant toutes les juridictions. • Signature des procès-verbaux de mise à disposition
RH	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des mandats spéciaux aux élus. • Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus. 	

Monsieur le Président rappelle qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Administration générale - Modification des délégations du conseil communautaire au bureau de communauté et au Président de Grand Lac pour mise en cohérence avec les seuils européens des marchés publics

Date de transmission de l'acte : 23/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2018

Numéro de l'acte : d2214 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180118-d2214-DE

Date de décision : 18/01/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

5.7.1. Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution